

COLLECTIVITE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

**1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2019
21 ET 22 FEVRIER 2019**

N° 2019/O1/020

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **POSTADA** : Mme Laura FURIOLI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »
- **UGETTU** : **AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.**

CONSIDERANT que suite aux prises de positions dans la presse de ces derniers jours, les représentants du collectif des professionnels du littoral du Grand Sud se disent inquiets pour la saison 2019,

CONSIDERANT que les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime qu'ils exploitent légalement depuis des décennies sont pour ces professionnels de véritables autorisations de travailler et souvent leur seul moyen de subvenir aux besoins de leur famille,

CONSIDERANT que les surfaces qu'ils occupent temporairement semblent raisonnables et souvent très en-deçà de ce que le décret plage autorise, c'est-à-dire 20%,

CONSIDERANT pour exemple que les surfaces occupées sur Portivechju à Palumbaghja ou Santa Ghjulia sont d'environ 7% du Domaine Public Maritime,

CONSIDERANT que les Professionnels s'engagent à produire, en concertation avec l'ensemble des acteurs une charte de bonnes pratiques et de services qu'ils doivent aux usagers du DPM,

CONSIDERANT que ces professionnels du grand sud affirment que « L'ensemble de leurs activités représentent plus d'un millier d'emplois directs et tout autant d'emplois directement induits dans l'économie locale », et qu'ils accueillent « dans leurs établissements des centaines de milliers de clients par an dont une bonne majorité de locaux...»,

CONSIDERANT qu'est évoquée la possibilité pour la Collectivité de Corse de se voir attribuer la concession des plages,

CONSIDERANT la mise en place d'une commission ad hoc sur les activités économiques du littoral par notre Assemblée en juillet 2018,

CONSIDERANT que cette commission ad hoc a commencé ses travaux au mois d'octobre, en auditionnant l'Office de l'Environnement, l'Agence du Tourisme, l'AUE, les associations de défense de l'environnement et des usagers,

CONSIDERANT que les services de l'Etat et Mme la Préfète n'ont pas répondu aux invitations de la commission ad hoc et cela à 2 reprises,

CONSIDERANT que la prochaine réunion de cette commission prévoit l'audition des professionnels alors même qu'ils demandent une rencontre avec les élus de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif,

CONSIDERANT qu'il ressort des premières réunions de cette Commission ad hoc que le PADDUC n'est pas un obstacle aux activités visées, et que ce dernier ainsi que ses annexes le Schéma de Développement du Tourisme (SDT), le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) les prévoient,

CONSIDERANT que les professionnels sollicitent des rencontres avec les services de l'Etat, et particulièrement Mme la Préfète,

CONSIDERANT que Mme la Préfète en affirmant avoir « mis de l'ordre dans les dysfonctionnements de la DDTM » reconnaît par la même ces dysfonctionnements,

CONSIDERANT par ailleurs que les professionnels affirment que ces dysfonctionnements ont souvent entraîné des condamnations, et qu'il serait stupéfiant de justifier demain des refus d'AOT en s'appuyant sur ces condamnations,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son attachement à la préservation du littoral.

DIT que cet attachement doit être concilié avec les activités économiques du littoral pour peu que celles-ci s'inscrivent dans le respect d'une charte de bonnes conduites qui garantisse notamment la libre circulation sur le DPM pour l'ensemble des Corses et des usagers.

DEMANDE que toutes les dispositions soient mises en œuvre pour que les socioprofessionnels impliqués dans ces activités ne soient pas pénalisés par les comportements de l'état historiquement défaillant en la matière.

DEMANDE à l'Etat de prendre en compte dans les semaines à venir les rapports qui seront produits par la Collectivité afin de prendre en compte l'équilibre entre la nécessaire préservation de notre patrimoine naturel littoral et des activités ayant un impact économique important.